



PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

N/Réf. : 25623

Objet : Demande d'accès à des documents - Décision

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 août 2023, visant à obtenir des statistiques issues du Programme régulier des travailleurs qualifiés, notamment :

Pour les dossiers ayant reçu une invitation à déposer une demande de sélection permanente en 2021, 2022 et 2023, suite au dépôt en ligne d'une Déclaration d'intérêt sur Arrima :

- *Le nombre de demandes rejetées (annuellement);*
- *Le nombre de demandes refusées (annuellement);*
- *Le nombre d'avis d'intention d'annulation de l'invitation émis par le MIFI;*
- *Le nombre de dossiers ayant décliné l'invitation;*
- *Le nombre de dossiers n'ayant pas du tout répondu à l'invitation.*

À cet effet, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

Tableau de bors des invitations et de la selection de 2021 au 18 août 2023

Invitations Réalisées				Décision finale				
Catégorie de l'exercice d'invitation	Date de l'invitation	Nombre des candidats qui ont refusé l'invitation	Nombre des invitations expirées avant que le candidat réponde à l'invitation (le délai est 60 jours)	Nombre des demandes rejetées par MIFI (documents faux trompeur, documents non fournis)	Demandes refusées (le candidat ne n'attent pas le seuil à la grille de sélection)	Intention d'annulation d'invitation (Avoir des motifs de penser que le candidat ne peut pas fournir des documents qui appuis ce qu'il a déclaré dans sa demande de déclaration d'intérêt)	Intention d'annulation d'invitation (le candidat n'a pas fourni les documents qui appuient ce qu'il a déclaré dans sa demande de déclaration d'intérêt)	
RÉ dans la BDI avec une OEV et personnes visées par l'article 26 du RIQ,	2021-01-26		6	5	10			
RÉ dans la BDI avec une OEV et personnes visées par l'article 26 du RIQ,	2021-03-30		18	11	22			
RÉ dans la BDI avec une OEV et personnes visées par l'article 26 du RIQ,	2021-04-29		9		7			
RÉ dans la BDI avec une OEV et personnes visées par l'article 26 du RIQ,	2021-05-27		7		6			
RÉ dans la BDI avec une OEV	2021-06-17				5			
PAMO-TI	2021-08-12	23	90	33	8		7	
PAMO-TI	2021-08-19	16	73	17	9		10	
PAMO-TI	2021-08-26	19	72	33	39		11	
PAMO-TI	2021-09-02	30	50	23	28		9	
OPMO	2021-09-30	6	63	26	12		6	
RÉ dans la BDI avec une OEV hors CMM et personnes visées par l'article 26 du RIQ,	2021-10-21							
RÉ dans la BDI avec une OEV hors CMM	2021-11-11		6					
OPMO	2021-12-09	9	43	20				
OPMO	2022-01-13	8	51	35				
Classement général	2022-01-27	9	47	26	9			
OPMO	2022-02-14	9	54	54	10			
Classement général	2022-02-24	7	30	30				
OPMO	2022-03-10	10	57	26	13			
RÉ dans la BDI avec une OEV hors CMM et personnes visées par l'article 26 du RIQ et 47 de la LIQ	2022-04-03			5	5			
RÉ dans la BDI avec une OEV hors CMM	2022-05-05		5					
OPMO+ OEV hors CMM	2022-07-07	5	42	20	16			
OEV hors CMM	2022-08-11		6					
Classement général	2022-09-08	49	263	56	6			12
OPMO	2022-09-15	28	142	37	19			12
Classement général	2022-09-29	52	243	44	15			11
Classement général	2022-11-24	47	126	50	13			12
OPMO	2022-12-01	15	73	19			6	
Classement général	2022-12-08	21	86	23			8	
OPMO	2022-12-15	20	135	45	7		10	
Classement général	2023-02-09	35	96	29	7		14	
OPMO	2023-02-16	28	94	18	5		8	
Classement général	2023-03-02	35	148	25			19	
OPMO	2023-03-16	22	59	10			3	
OPMO	2023-03-30	21	47	11			7	
Classement général	2023-04-20	39	117	13		7		
OPMO	2023-05-04	27	69	5		8	5	
Classement général	2023-06-22				13			
OPMO	2023-06-29				16			
Classement général	2023-07-17							
Classement général	2023-08-07							
Total		595	2435	769	302	52	195	

BDI: Base des données du système de déclaration d'intérêt
RE: Ressortissant étranger
PAMO-T: Plan d'action gouvernemental pour la lutte contre la rareté de la main d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information
OPMO: Opération main d'œuvre
RIQ: Règlement sur l'immigration au Québec
LIQ: Loi sur l'immigration au Québec
Personnes visées par l'article 26 du RIQ : Les personnes qui détiennent un visa diplomatique
Personnes visées par l'article 47 de la LIQ: Les personnes invitées par dérogation
OEV: Offre d'emploi validée

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.